

EQUIPEMENTS SCOLAIRES**Extension de l'école Anton Makarenko**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour l'extension de l'école Anton Makarenko à Ivry-sur-Seine et a décidé de recourir à une procédure de concours afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble du programme. Le Conseil municipal a en outre précisé la composition du jury constitué pour ce concours.

Par courrier en date du 22 janvier 2015, la présidence du jury de concours a désigné comme membres du jury quatre maîtres d'œuvre et deux personnalités ayant un intérêt.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux afférant au programme du concours s'élève à 9 300 000 €HT, soit environ 11 160 000 €TTC.

Le coût total de l'opération (maîtrise d'œuvre, SPS¹, contrôle technique, travaux, confortation des carrières, mobilier) est évalué à environ 15 550 000 d'euros TTC (hors actualisation des prix).

Le programme comprend :

- la réalisation du bâtiment permettant d'accueillir toute la restauration du groupe scolaire, les centres de loisirs et 9 classes de maternelles,
- le réaménagement des cours d'écoles maternelles
- la requalification de l'entrée de l'école élémentaire intégrant la rénovation des pignons donnant sur la rue Perrin, l'aménagement d'une partie du parvis et la réfection de la clôture.

La procédure de concours restreint s'est déroulée selon les étapes suivantes :

✓ Un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 décembre 2014 a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 5 décembre 2014 et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 6 décembre 2014.

✓ Un avis rectificatif envoyé le 16 décembre 2014 a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 19 décembre 2014.

✓ La date limite de remise des candidatures était fixée au 5 janvier 2015 à 17h.

✓ Suite à l'ouverture des plis de candidatures par le pouvoir adjudicateur, le jury de concours a formulé, le 2 février 2015, un avis motivé sur les candidatures remises.

¹ SPS : Sécurité et protection de la Santé

✓ Le 10 février 2015, le pouvoir adjudicateur a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir, les 3 groupements suivants :

- Equipe Goldstein
- Equipe AIR Architectures
- Equipe M. Labbé

A cette même date, le pouvoir adjudicateur a remis en main propre une lettre d'habilitation aux candidats retenus, accompagnée du dossier de consultation des concepteurs.

✓ La date limite de remise des prestations initialement fixée au 30 mars 2015 à 12h a été reportée au 7 avril 2015 à 12h.

✓ Suite à l'ouverture des propositions par le pouvoir adjudicateur, le jury de concours, réuni le 11 mai 2015, a procédé au classement des offres au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de concours et après avoir pris connaissance des projets et des remarques faites par les différentes commissions techniques respectivement « usagers », « utilisateurs », « services techniques » et « Haute Qualité Environnementale ».

✓ Après examen de sa proposition tarifaire, le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe AIR Architectures comme lauréate du concours et lui a adressé, le 12 mai 2015, un courrier l'invitant à une phase de négociations sur la base de réserves émises lors du jury.

✓ Le coût des travaux du projet retenu est estimé à 8 719 750 €HT, soit près de 6,24 % en dessous de l'estimation proposée dans le cadre du concours.

Les réserves portant sur :

- l'amélioration de l'identité de l'équipement au droit des entrées,
- le traitement de la façade côté rue Hoche sans dénaturer le concept,
- la ré-étude globale de l'aménagement de la zone restauration,
- l'aménagement de la cour de service,
- l'entretien et la maintenance ultérieure de l'ouvrage,

ont donné lieu à un engagement écrit de l'équipe de maîtrise d'œuvre d'y remédier dans la phase d'études ultérieure. Ainsi, l'assurance que l'ensemble des réserves seront levées dans le cadre des études a été reçue.

✓ Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur a fixé à 39 170,38 €HT, soit 47 004,45 €TTC la prime de participation au concours de chaque candidat, qui viendra en déduction de l'élément « esquisse » de la mission pour le lauréat de ce concours conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement de concours et à la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2014.

Si le pouvoir adjudicateur décide du lauréat du concours avec lequel il négocie, il appartient au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Aussi, les négociations ayant abouti favorablement, je vous propose d'attribuer ledit marché à l'équipe AIR Architectures.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

D) Extension de l'école Anton Makarenko

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée Bernard, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 35 II 7°, 38, 70 et 74,

vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

vu sa délibération en date du 20 novembre 2014 approuvant le programme pour l'extension de l'école Anton Makarenko à Ivry-sur-Seine, décidant de recourir à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération, précisant la composition du jury de concours et désignant les représentants du Conseil municipal au sein de ce jury,

vu la désignation par la présidence du jury de concours comme membres du jury des 4 maîtres d'œuvre et des 2 personnalités compétentes,

vu le procès-verbal du jury de concours en date du 2 février 2015 portant sur l'examen des candidatures,

vu la lettre d'habilitation remise en main propre le 10 février 2015 aux candidats admis à présenter une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération,

considérant que le jury de concours, dans sa séance du 11 mai 2015, a, après analyse des projets, classé les propositions au regard des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de concours,

considérant que le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe AIR Architectures, comme lauréate du concours, avec laquelle il a engagé des négociations,

considérant que la négociation avec l'équipe AIR Architectures a abouti favorablement puisqu'elle a notamment répondu aux interrogations de la maîtrise d'ouvrage,

considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,

considérant à nouveau que l'extension de l'école Anton Makarenko à Ivry-sur-Seine, engagement 114 du programme municipal 2014 – 2020, s'avère nécessaire pour répondre aux besoins de scolarisation des enfants du quartier et des quartiers avoisinants,

vu le budget communal,

DELIBERE

A l'unanimité

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école Anton Makarenko à Ivry-sur-Seine pour un montant de 939 399,10 € HT, soit 1 127 278,92 € à l'équipe AIR Architectures intégrant la prime de 47 004,45 € TTC.

Composition de l'équipe :

Architecte : Agence AIR Architectures (1^{er} contractant)

Thermique et fluides/Structure/Courants forts et faibles : EPDC (2^{ème} contractant)

Economiste : MEBI (3^{ème} contractant)

HQE : IETI (4^{ème} contractant)

Acoustique : AIDA Atelier Indépendant d'Acoustique (5^{ème} contractant)

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015